

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 36-12-2025

**Date de convocation :** 16 décembre 2025

**Membres du Conseil communautaire :** 31

**En exercice :** 31

**OBJET : Décision modificative N° 2 au budget primitif 2025 – Budget Principal**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du quinze décembre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA.

**Présents : 7 :** ARENA Jean-Baptiste, COSTA Paul, LUCIANI Cyril, OLMETA Claudy, POGGI Augustin, POGGIOLEI Joseph, SEGUIN Pierre

**Représentés : 3 :** AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre, BERNARD Gérard par ARENA Jean-Baptiste, SEBASTIANI Edith par COSTA Paul

**Absents : 21 :** BENVENUTI Jean-François, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025 ;

**Vu** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025 adoptée par délibération n° 15-07-2025 en date du 18 juillet 2025 ;

**Considérant** la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2025 par une décision modificative ;

**Considérant** que le budget primitif a besoin d'être modifié en fonctionnement et investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables ;

**Considérant** que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire ;

**Considérant** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées toute en respectant l'équilibre du budget ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser une anomalie comptable de 2018 lors de l'enregistrement du versement de la subvention de la Caisse d'Allocation familiale qui a été comptabilisée comme une recette de fonctionnement ;

Monsieur le Président propose de valider par un vote du Conseil Communautaire le projet de décision modificative n° 2 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, la proposition est mise aux voix.

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire** :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025, intégrant les informations précisées ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président  
Claudy OLMETA

Le Président  
Claudy OLMETA

Pour copie conforme

